

DÉPARTEMENT NORD
CANTON DENAIN
COMMUNE DOUCHY-LES-MINES

N° 132-st-2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Douchy Les Mines,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,

Considérant la fréquentation importante du parking de l'Avenue du Docteur Schweitzer près du Groupe Scolaire Mousseron,

Considérant le changement de régime de priorité de l'Avenue du Docteur Schweitzer,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

Article 1er : L'Avenue du Docteur Schweitzer sera prioritaire par rapport à la sortie du parking.



Article 2 : Un panneau de type AB3a+M9c « Cédez le passage » sera installé en sortie de parking ainsi que le marquage au sol correspondant.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain et Monsieur le Directeur Général des services de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-les-Mines, le vendredi dix-neuf août deux mil seize.

Le Maire de la Ville de Douchy-les-Mines,



M.LEFEBVRE